



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil Municipal du 19 décembre 2017

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 27 novembre 2017 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Étaient présents (vingt 20) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, Mme DEYGAS Josyane, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M VIALLOU Roger

Étaient excusés (représentés par) (neuf - 9): M AURAY Quentin (M. JEANSON), M CHAVOT Hervé (P. GRIMONET), m ; DELHOMME Jean-Pierre (D. MIROUX) M. DURAND Stéphane (JL BANCEL), Mme FRANCISCO Elvira (C. PAPIN), Mme GACON Bénédicte (N. PAPOT), M. GENAND Hervé (J. GONDARD), M. LIOTARD Louis (N. VAGNIER), Mme SELO Catherine (C. DABROWSKI).

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 12 décembre 2017

Approbation du Compte rendu de la séance du 23 octobre 2017

Concernant le point n° 10 « Indemnité au receveur municipal », la modification suivante est apportée :

Le Conseil municipal à la majorité des voix (huit (8) absentions : Q. AURAY, V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, JP DELHOMME, FX HOSTIN, C. SELO, R. VIALLOU) décide de ne pas attribuer à madame la Receveuse d'indemnité de Conseil.

Avec la modification ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 23 octobre 2017.

1. Autorisation d'engager des dépenses d'Investissements avant le vote du budget 2018

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 6 373 735.70 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 593 433.93 € (25 % x 6 373 735.70 €) se décomposant comme suit :

✓ Chapitre 20	= 62 124,20€ x 25 %	= 15 531,05€
✓ Chapitre 204	= 82 036,50€ x 25 %	= 20 509,13€
✓ Chapitre 21	= 1 635 075,00€ x 25 %	= 408 768,75€
✓ Chapitre 23	= 4 594 500,00€ x 25%	= 1 148 625,00€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de l'article mentionné ci-dessus à hauteur de 1 593 433.93 € (25 % x 6 373 735.70 €) se décomposant comme suit :

✓ Chapitre 20	= 62 124,20€ x 25 %	= 15 531,05€
✓ Chapitre 204	= 82 036,50€ x 25 %	= 20 509,13€
✓ Chapitre 21	= 1 635 075,00€ x 25 %	= 408 768,75€
✓ Chapitre 23	= 4 594 500,00€ x 25%	= 1 148 625,00€

2. Produit des amendes de Police – demande de versement de la subvention

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2017, le Conseil municipal a sollicité le Conseil départemental pour une subvention au titre des amendes de Police pour les travaux suivants

- Etude sur la signalisation de la commune
- Travaux carrefour rue du Pré Joly – rue de Rochefort

La Préfecture du Rhône vient d'informer la commune, qu'au titre de la répartition 2017 du produit 2016 des amendes de Police, une subvention d'un montant de 2 842 € lui a été attribuée.

Pour permettre le versement de cette subvention, le Conseil municipal doit délibérer pour accepter cette subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la subvention des produits des amendes de Police d'un montant de 2 842 €.

3. Subvention du Département

La commune de Lentilly a décidé de réaliser des travaux d'extension du restaurant scolaire. Cette extension porte sur la création d'une salle de restauration supplémentaire de 100 m².

La commune a sollicité le Département, dans le cadre des appels à projet, pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil départemental, après étude du dossier, a décidé de verser à la commune une subvention de 40 000 €.

Une convention définissant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention a été rédigée.

Afin de permettre à la commune de percevoir cette subvention, il est nécessaire d'autoriser madame le Maire à signer la convention avec le Département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention à intervenir entre la commune et le Département et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

4. Acompte sur la subvention 2018 pour l'association les Petits Lutins

L'association « les Petits Lutins » gère la Maison de la Petite Enfance. Pour ce fonctionnement, un personnel qualifié est employé par cette structure, ce qui génère une dépense salariale importante dès le 1er mois de fonctionnement annuel.

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a accordé une avance sur subvention pour le même motif que celui qui vient d'être exposé.

La subvention annuelle sera votée fin mars, c'est pourquoi, il est demandé aux Conseillers de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2018 correspondant à 30% du montant attribué en 2017. Cette avance sera déduite de la subvention 2018 votée lors du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Décide du versement d'un acompte sur la subvention 2018 correspondant à 30% du montant attribué en 2017.**
- ✓ **Précise que cette avance sera déduite de la subvention 2018 votée lors du budget.**
- ✓ **Dit que ces montants seront repris au budget 2018.**

5. Avis du Conseil municipal sur les rythmes scolaires

Depuis la mise en place des rythmes scolaires, les enfants de l'école primaire publique vont à l'école 4 jours et demi par semaine. Cette réforme avait pour but de s'adapter au rythme de l'enfant.

Le nouveau gouvernement laisse aux communes le choix d'un retour à la semaine de 4 jours. Une réflexion s'est engagée au niveau communal. Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des familles des enfants inscrits à l'école publique.

Ce questionnaire a été dépouillé lors d'une réunion avec les parents d'élèves de la LIPE et de la FCPE. Les résultats sont les suivants :

Nombre total de familles	364	
Nombre de réponses :	324	soit 89.01 %
✓ Semaine 4 jours par semaine :	223	soit 68.83 %
✓ Semaine de 4.5 jours par semaine	77	soit 23.77 %
✓ Ne se prononce pas	21	soit 6.48 %
✓ Nuls	03	soit 0.92 %

Les parents sont donc favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Un conseil d'écoles extraordinaire de l'école maternelle la Clé Verte et l'école élémentaire le Pré Berger s'est réuni lundi 4 décembre 2017 pour décider d'un éventuel changement des rythmes scolaires. Les résultats des votes sont les suivants :

Ecole maternelle la Clé Verte :

✓ Inscrits	18	
✓ Votants	17	
✓ Blancs et nuls	00	
✓ Exprimés	17	soit 100 %
✓ Semaine de 4 jours par semaine	15	soit 88.24 %
✓ Semaine de 4.5 jours par semaine :	02	soit 11.76 %

Le conseil d'école est donc favorable à un retour à la semaine de 4 jours.

Ecole élémentaire le Pré Berger :

✓ Votants	28	
✓ Blancs	02	
✓ Exprimés	26	
✓ Semaine de 4 jours par semaine	18	soit 64.28 %
✓ Semaine de 4.5 jours par semaine :	08	soit 28.57 %

Le conseil d'école est donc favorable à un retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil municipal doit maintenant émettre un avis.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'émettre un avis favorable pour le retour de la semaine à 4 jours.

Madame Catherine DABROWSKI et Madame Virginie CHAVEROT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et deux abstentions (C. DABROWSKI et V. CHAVEROT) émet un avis favorable pour le retour de la semaine à 4 jours.

6. Règlement intérieur – modification de l'article 27

Un nouveau site internet va être mis en ligne courant février 2018.

Afin de respecter l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de compléter l'article 27 de notre règlement intérieur.

La Commission communication s'est réunie le 11 décembre 2017.

Il est donc proposé aux Conseillers les ajouts suivants (en gras et italique) dans l'article 27 du règlement intérieur.

Article 27 : Bulletin d'information générale

(Article L. 2121-27-1) : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Lorsque la commune procède à l'édition d'une information générale par bulletin support papier ou électronique, l'ensemble des groupes d'expression municipale n'appartenant pas à la majorité municipale pourra s'exprimer de la façon suivante :

Quelque soit la diffusion, aucun renvoi sur des sites ou supports numériques n'est accepté dans les textes proposés. Seule l'adresse du groupe politique est acceptée.

Diffusion papier :

- 1/3 de page (1340 caractères – espaces compris) pour chaque liste politique quelque soit le nombre de pages du bulletin d'information générale.

Diffusion de lettres type « FLYER » :

- sera réservé à chaque liste politique 1/3 de page, soit la possibilité de 600 caractères, espaces compris. En effet sur une page de format A5 le nombre de caractères s'élève au maximum à 1800, incluant les photos.

Diffusion électronique - *site Internet*

- Il sera réservé 675 caractères – espaces compris, quelque soit le nombre de pages de cette diffusion.
- ***Périodicité des parutions sur le site***
 - ***15 mars***
 - ***15 juin***
 - ***15 septembre***
 - ***15 décembre***
- ***Le texte devra être remis le dernier jour du mois précédent la parution.***

Le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour et sept (7) voix contre (V CHAVEROT, H. CHAVOT, C DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R VIALLO) adopte les ajouts ci-dessus dans l'article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal.

7. Tarifs des insertions publicitaires

Le Conseil municipal a déjà délibéré pour fixer les tarifs d'une part des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et d'autre part, dans le programme des saisons culturelles.

Les Conseillers ont également accepté deux conventions fixant un montant pour le sponsoring pour le symposium d'art.

Afin de regrouper ces différents tarifs et de proposer aux éventuels annonceurs une offre

plus cohérente et dégressive, il est proposé de voter les grilles tarifaires suivantes.

La Commission communication s'est réunie le 11 décembre 2017.

TARIFS

TARIFS ENCART PUBLICITAIRE	Option 1	Option 2	Option 3
	Package (4 bulletins municipaux)	Livret de la saison culturelle	Option 1 + Option 2
Emplacements standards (encart publicitaire)			
1/8 de page	400 €	100 €	450 €
1/4 de page	600 €	150 €	700 €
1/2 page	720 €	180 €	850 €
1 page	1 200 €	300 €	1 400 €
Emplacement Premium (encart publicitaire)			
Dernière de couverture (1/2 page)*	900 €	350 €	1 025 €
Dernière de couverture (1page)	1 400 €	225 €	1 650 €

* Sous réserve qu'un annonceur n'optionne pas une page de dernière de couverture.

TARIFS SPONSORING EVENEMENTS**	Option 4
Logo annonceur sur les affiches communales et flyers de l'évènement choisi	
1 évènement au choix	100 €
2 évènements au choix	150 €
3 évènements au choix	200 €

** Fête de la musique, Lentilly en fête, Festival de Jazz, Faites de l'Art, Journée de l'Arbre et Fête des marrons.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus pour les insertions publicitaires.

8. Convention avec l'association Solidarité emploi

La commune de Lentilly a souhaité créer une antenne emploi sur son territoire. Pour ce faire, le Conseil municipal, par délibération en date du 28 mars 2017 a décidé d'adhérer à l'association « Solidarité Emploi ».

Un projet de convention entre la commune et l'association Solidarité Emploi a été rédigé afin de définir les modalités du partenariat en vue d'améliorer le service rendu aux employeurs et aux demandeurs d'emploi de la commune et en vue d'accompagner le développement économique du territoire. Ce projet de convention fixe également les modalités de versement de la subvention.

La Commission communication s'est réunie le 11 décembre 2017.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter le projet de convention et d'autoriser madame le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et autorise madame le Maire à la signer.

9. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 16 février 2017, la Communauté de communes a fixé la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune à cette Commission.

Lors de sa séance du 16 février 2017, le Conseil communautaire de la CCPA a approuvé une modification statutaire visant à transférer à la Communauté de communes la compétence « Information Jeunesse ». La Commune a approuvé ces statuts lors de son conseil municipal du 28 mars 2017

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives au point d'information jeunesse de la commune de L'Arbresle. Le rapport a été adopté le 14 novembre 2017.

Il appartient maintenant à chaque commune membre d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ d'approuver le rapport de la CLECT en date du 14 novembre, tel que annexé à la présente délibération,
- ✓ de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil municipal
- ✓ d'autoriser madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

RAS

Le Conseil municipal est clos à 21h10

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Fait à Lentilly, le 22 décembre 2017

Le Maire,
Nicole VAGNIER



22/12/2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Vagnier'.